

AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ORDONNANCE

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 7 juin 2017, a adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060) :

Ordonnance relative à l'autorisation de garde de poules sur le domaine privé de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (3)

Cette ordonnance prévoit les règles permettant l'implantation d'un nombre limité de poulaillers dans les cours de résidences privées, dans le cadre d'un projet pilote.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Montréal, le 12 juin 2017

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon